

Image not found or type unknown



Question de droit des parents d'adulte

Par **kmartina**, le **21/04/2011 à 22:25**

Bonjour,
J'ai 35 ans et je suis célibataire, mon père étant décédé, ma mère est mon seul parent. Nous sommes en conflit, et si je venais à ne plus être capable de prendre des décisions pour raison médicales, accident, invalidité... je ne souhaite pas qu'elle soit la personne qui soit décisionnaire à ma place. Quelle démarche dois-je faire?
Merci

Par **mimi493**, le **21/04/2011 à 23:31**

Mandat de protection future
<http://vosdroits.service-public.fr/F16670.xhtml>
Mais ça n'agira pas dans l'urgence. Le plus simple, pour l'urgence, sera que personne ne connaisse le nom et l'adresse de votre mère dans votre entourage ni que ce soit dans des papiers chez vous (ceux qu'on ne peut contacter ne donne pas leur avis)

Par **kmartina**, le **23/04/2011 à 09:35**

merci!